

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## **ARRETE**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 300 Territoire de la Commune d'ARMENDARITS**

---

#### **2023/DGAPID/BNS/166**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** la demande formulée le 08 novembre 2023 par l'entreprise FGC, demeurant 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS,

**Considérant** que pour assurer un bon déroulement de travaux de génie civil de réseau fibre optique sur la RD 300, commune d'ARMENDARITS, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans une période comprise entre le 20 novembre 2023 et le 30 décembre 2023, de 07h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 300 entre les PR 0+450 et PR 0+650, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune d'ARMENDARITS,

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise FGC, demeurant 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAIVILLIERS, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire d'ARMENDARITS,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE
- M. le Directeur de l'entreprise FGC,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>* »

SAINT-PALAIS, le 9 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD  
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Arnaud JOUANDET



DSP-64 : Pyrénées-Atlantiques  
 Commune : 64046 Armendarits / PM475  
 D300/43°17'38.1"N 1°10'45.7"W

### Plan de Route

**LEGENDE**

RESEAU THD64	ENVIRONNEMENT
PM	Limites départementales
Chambres THD64 (L3T, L3T et K3C)	Limites communales
Chambres THD64 existantes (L3T et K3C)	Limites de sections administratives (VNF, DDE...)
Chambres de passage (Opérateurs Tiers et Privés)	Hydrographique, plans d'eau (berges)
Chambres THD64 existantes (L3T)	Conduites d'égouts
Chambres THD64 existantes (A2)	Muret ou Paré
Poteau simple (câble aérien)	Voies ferrées
Poteau renforcé (câble aérien)	Axes vorrées
Poteau moisé (câble aérien)	Couvrages divers (pont, écluse...)
Remontée de terre (câble aérien)	Voirie et Trottoirs
Réseau d'infrastructure THD64 à créer	Végétation
Réseau d'infrastructure ORANGE existant	Contours Bâtiments
Réseau d'infrastructure ou câble THD64 existant	Haies
Réseau d'infrastructure liers (RIS64)	Clôtures
Borne de repérage du réseau	AC 230
Manchon(s) fourneau(s) ou raccord du fil détecteur	Limite de section cadastrale
DF PF	Autres éléments issus du cadastre
x x	Limite de parcelle
	(de site technique, d'ordre ou de site de réajustement)
	Cratère obligatoire

*L'implantation des réseaux de concessionnaires autres que SFR n'a été reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui n'est pas mentionnée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SFR.*

Classe de précision : CLASSARR

Réf. THD64 : Armendarits_PM475	ECH: 1/200	STATUT: APD	PLAN
Réf. Prj. THD64 : D300	Version charte CA0004ST-V3	1/1	
Indice:	Modification:	Date:	Établi par:
1	Création du plan APD	16/05/2023	SOUSSAMA
			Véifié par:

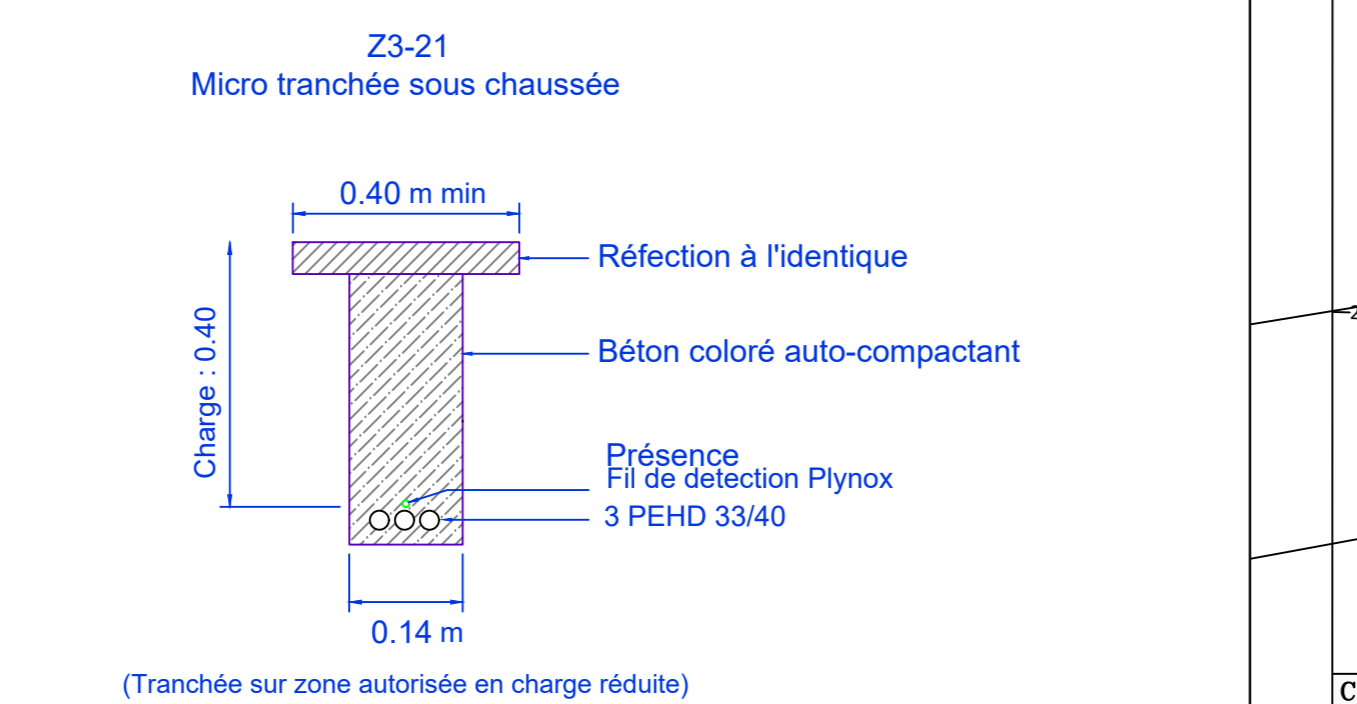
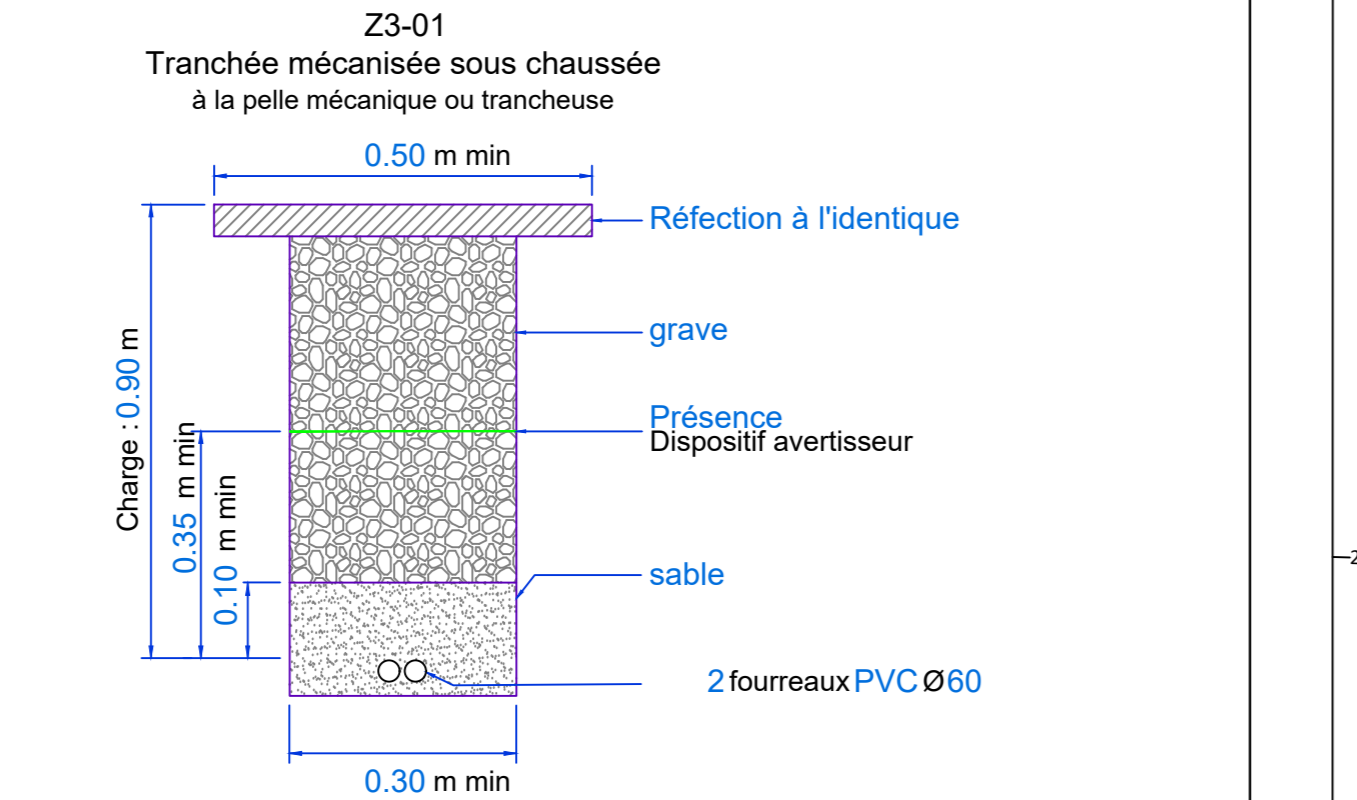
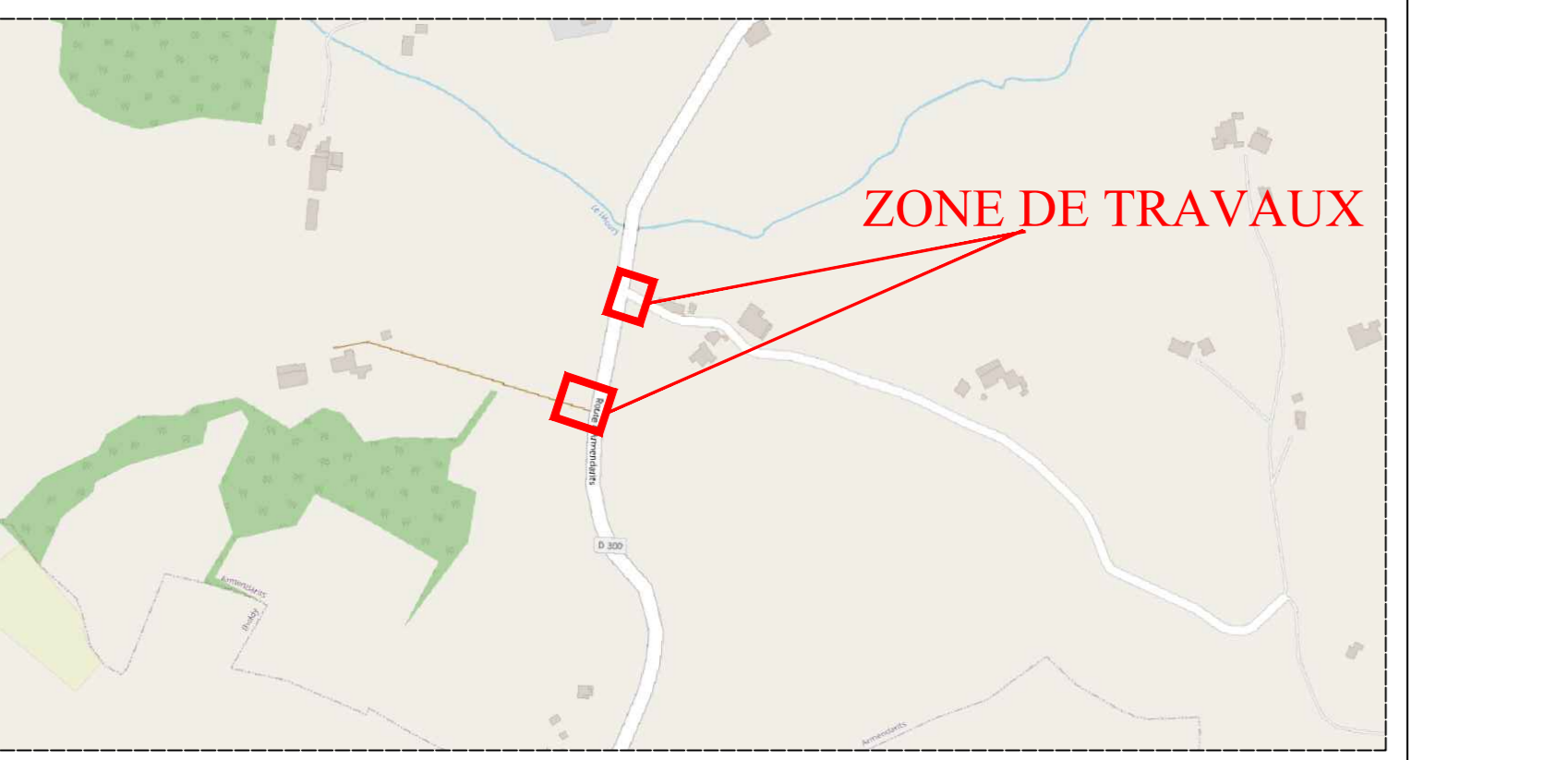
MAITRE D'OUVRAGE :

MAITRE D'OUVRAGE :

INGENIERIE D'EXECUTION:

Réf. B.E. : 10C 3676 TR\_NBO-CHAMPAGNE-MOUTON

### Plan de situation



(Tranchée sur zone autorisée en charge réduite)

